



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 14 novembre 2016
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures:
-12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec
-12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec :
Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit (40.02 et 40.03).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 octobre 2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2016-2017.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » et octroyer une contribution financière de 8 250 \$.

- 20.03** Approuver la convention à intervenir avec LES CONFÉRENCES MULTIDISCIPLINAIRES TEDXMONTREAL et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la tenue d'un événement de promotion de la zone commerciale du District central.
- 20.04** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des SOEURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE ÉMILIE-GAMELIN, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227, rue Grenet, pour un montant de 4 650 000 \$, incluant des équipements et du mobilier, et par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence sur une partie de l'immeuble pour un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, pour une durée de 2 ans, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2016.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Modifier la résolution CA16 090169 afin de rectifier le nom de deux organismes.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12484 à 12490, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376036 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12494 à 12500, rue Cousineau, érigé sur le lot 2376035 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1744262 du cadastre du Québec - Zone 0467.

- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1498853 du cadastre du Québec - Zone 0346.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale portant le numéro 9265, boulevard Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Lot 1901239 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand - Zone 0006.
- 40.07** Dossier retiré.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Grenet, et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec - Zone 0058.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un l'immeuble résidentiel portant le numéro 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703.
- 40.10** Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.
- 40.11** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.12** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.13** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.14** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.15** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.16** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).
- 40.17** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017

- 40.18** Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT)

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.
- 70.02** Recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1163060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2016-2017, budget provenant de la ville centre.

- D'approuver les conventions entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes ci-après énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières suivantes totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2016-2017, répartie de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	25 000 \$

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière jointe à ce dossier; il s'agit d'une dépense entièrement assumée par la ville centre.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2016-2017, budget provenant de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget de 70 000 \$ provenant de la ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Ces projets sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090264 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2015-2016.

- CE09 1155 (25 juin 2009) - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$.
- CE06 1068 (7 juillet 2006) - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ».

DESCRIPTION

Les principales activités et actions prévues aux projets sont les suivantes :

Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset

Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)

L'**intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset** permettra de consolider le poste d'intervenant de milieu jeunesse qui est en place depuis janvier 2016. Ainsi, l'intervenant sera présent à temps plein pour le milieu André-Grasset. Il travaillera sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; briser l'isolement des personnes et favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie positives (briser

le cycle de la pauvreté). Les principes de base qui sous-tendent son action dans le milieu sont ceux de l'approche globale et ceux de l'approche du développement du pouvoir d'agir.

En 2016, l'équipe de EMA ne comptait que deux intervenants jeunesse pour trois milieux. En 2017, l'intervenant présent à André-Grasset oeuvrera avec deux autres intervenants jeunesse et deux intervenantes famille. Il travaillera également de concert avec les différentes ressources du quartier Ahuntsic afin d'offrir le support adapté aux différents besoins des jeunes.

Projet d'intervention ciblée

Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville

L'objectif premier du **Projet d'intervention ciblée** est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. L'objectif général est de maintenir en poste un intervenant dont le mandat est le suivant :

- Identifier les jeunes à risque et développer des liens de confiance avec eux;
- Proposer aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés;
- Développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.);
- Travailler au développement et à la consolidation des facteurs de protection.

Ainsi, la Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville, en collaboration avec les partenaires du milieu, sera en mesure d'outiller les jeunes à risque et de développer des activités qui répondent à leurs besoins.

Travail de rue Ahuntsic

RAP Jeunesse

Le projet **Travail de rue Ahuntsic** participe à la création d'une zone d'influence positive auprès des jeunes à risque; principalement les jeunes adolescents et les jeunes adultes (13-25 ans) qui adoptent des comportements délinquants et ceux qui évoluent en périphérie ou dans une « gang de rue ». Suite aux observations de RAP Jeunesse et celles des différents partenaires, ainsi qu'aux différentes demandes des jeunes, le travailleur de rue passera davantage de temps aux abords des HLM Grasset et Saint-Sulpice puisqu'il s'agit d'endroits caractérisés par un fort sentiment d'insécurité et où la cohabitation entre les adolescents et les jeunes adultes occupant les différents espaces et la population du secteur est souvent difficile et conflictuelle. Il poursuivra également ses présences dans les autres lieux du quartier fréquentés par les jeunes ciblés : le parc Ahuntsic, les écoles secondaires Marie-Anne et Sophie-Barat, ainsi que les abords des métros Henri-Bourassa et Sauvé. RAP Jeunesse souhaite ainsi assurer une pérennité des actions et maintenir deux ressources dans le quartier Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Les organismes jeunesse soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre - Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement.

- Soutenir et accompagner les jeunes à risque.
- Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier de chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 24 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1166492010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 8 250 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest".

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 8250 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest".

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-11-03 14:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 8 250 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest".

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2011, l'arrondissement et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) ont accompagné les efforts de mobilisation d'un regroupement de commerçants du secteur Gouin Ouest, notamment suite aux travaux d'infrastructures souterraines du boulevard Laurentien. À cet effet, l'arrondissement avait fait installer huit sapins de Noël dans ce secteur pour un montant de 1 400\$.

Depuis mai 2016, les commerçants sont regroupés sous le vocable Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AGAGO) et poursuivent leurs actions pour améliorer le dynamisme commercial. Dans ce contexte, l'Association a soumis une demande de contribution financière à l'arrondissement dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) pour le projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest".

La Direction du développement du territoire soutient le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin d'approuver la convention nécessaire au versement de cette contribution 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plusieurs partenaires privés et communautaires participent à l'événement de quartier de type fête de Noël qui se tiendra le samedi 10 décembre et comprendra la vente de sapins et d'articles décoratifs de Noël, la présence d'un père Noël, quelques artisans sous un chapiteau, des choeurs de Noël et des activités pour les jeunes.

JUSTIFICATION

La contribution municipale, jumelée à l'apport des gens d'affaires du milieu et d'organismes communautaires, a pour but de favoriser une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest comme lieu commercial attrayant et consolider le tissu commercial présent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera une contribution financière équivalente à la somme des cotisations provenant des membres et des partenaires de l'Association jusqu'à un maximum de 8 250 \$. La contribution sera versée après l'adoption de la convention au conseil d'arrondissement du 14 novembre 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Association tentera une expérience d'éclairage solaire des sapins. Les événements mettent à disposition les moyens requis pour la collecte sélective des déchets produits par les événements. Cette activité est ouverte à tous gratuitement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Animation commerciale et embellissement de la rue. Amélioration de la perception et de la visibilité du secteur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation de ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et du programme Soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à «Les conférences multidisciplinaires TEDxMontréal» pour la tenue d'un événement de promotion du District central.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à «Les conférences multidisciplinaires TEDxMontréal», au plus tard le 30 novembre 2016 ;
- 2.- d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement et cet organisme, à cette fin ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-31 11:09

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à «Les conférences multidisciplinaires TEDxMontréal» pour la tenue d'un événement de promotion du District central.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu, en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

TED (tecnology, entertainment, design) est un mouvement international visant la diffusion d'idées créatives et inspirantes dans divers domaines : technologies, divertissement, design, affaires, santé, communications et autres.

Au niveau de la grande région de Montréal, l'OBNL «Les conférences multidisciplinaires TEDxMontréal» à pour but le développement du mouvement TED localement. À cet égard, la Chambre de commerce de l'est de Montréal s'est associé à TEDxMontréal depuis 2014 et poursuit son engagement en 2016 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

TEDxMontreal propose à l'arrondissement un partenariat financier pour l'organisation d'une conférence qui se tiendra le 12 novembre 2016 au coeur du territoire de la nouvelle SDC Distict central.

Cet événement permettra de donner une visibilité appréciable au District central auprès d'une clientèle créative et d'entrepreneurs.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La programmation de l'événement propose 13 conférenciers qui sont des sommités dans leurs domaines dont, entre autres, Mylène Paquette qui a réalisé la traversée de l'Atlantique à la rame en solitaire.

L'événement prends la forme de courtes conférences diffusées sur le web en direct. Environ 650 participants sont attendus au 1545, rue Legendre à Montréal.

La proposition de partenariat comprends:

- 6 billets pour assister à la conférence;
- Mention sur la page de partenaires;
- Logo sur les cocardes;
- Logo sur les écrans;
- Logo sur la diffusion LiveStream.

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées à l'organisation de l'événement.

JUSTIFICATION

Cette contribution permet:

- Une visibilité importante pour l'arrondissement et la ville avec déjà 3 articles parus dans les médias, une diffusion en direct sur le web lors de l'événement, la mise en ligne sur le site de TED et sur Youtube.
- De faire connaître le District central à une clientèle de créatifs et d'entrepreneurs susceptibles de s'y installer éventuellement
- De s'inscrire en soutien de l'une de 3 orientations de la Stratégie de développement économique, au niveau de la promotion du territoire. La Stratégie prévoit, sous l'action P.04, la participation de l'arrondissement à diverses activités promotionnelles pour mieux faire connaître le territoire.
- De réaliser une initiatives visant à créer un «buzz» pour le District central avec d'autres initiatives telles DCMTL (blogue et concours offrant un espace gratuit à des entrepreneurs), la mobilisation initiée par la ministre Mélanie Joly et la SDC District central
- D'appuyer le succès et le démarrage d'un événement d'envergure pour l'arrondissement et susceptible de devenir récurrent annuellement dans le District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ est disponible au budget 2016 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorise les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central envisage de travailler à faciliter l'accessibilité à son territoire par la mise en place d'une navette dédiée aux travailleurs et visiteurs du district d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionner le District central comme destination d'affaires incontournable au coeur de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Telle que décrite dans la proposition de partenariat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard le 30 novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-10-28



Dossier # : 1161368013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier, au prix de 4 650 000 \$ et par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin sur une partie de l'Immeuble, pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'immeuble par la Ville à un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte N/Réf. : 31H12-005-1046-02

Il est recommandé :

1. d'approuver un acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12225-12227, rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), pour des fins locales, pour le prix de 4 650 000 \$ et par lequel la Ville de Montréal loue aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin une partie de l'Immeuble pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville à un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-11-10 08:53

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161368013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier, au prix de 4 650 000 \$ et par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin sur une partie de l'Immeuble, pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'immeuble par la Ville à un loyer annuel de 58 750 \$ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ pour ceux situés au sous-sol, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte N/Réf. : 31H12-005-1046-02

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2015, les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement ») ont mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de les accompagner dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble d'une superficie de 20 279,9 m² (218 291 pi²), avec bâtiment dessus érigé d'une superficie approximative de 8 160 m² (87 838 pi²), situé au 12225-12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans joints au présent sommaire (l'« Immeuble ») aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire. Ce bâtiment de trois (3) étages avec le sous-sol appartient aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin (le « Vendeur »). Il a été construit en 1975 et comprend 132 chambres et plusieurs espaces communs, dont une cuisine complète avec salle à manger ainsi qu'une chapelle aménagée par Charles Daudelin.

Après quelques rencontres, les parties se sont entendues sur les termes et conditions de la transaction, dont notamment un prix d'achat de 4 650 000 \$. Une promesse d'achat a été signée par les parties le 11 juillet 2016 dont une copie est annexée en pièce jointe. À noter que la promesse d'achat contient une disposition prévoyant que le Vendeur louera de la Ville

certains espaces dans l'Immeuble pour l'usage actuel de bureaux administratifs ainsi qu'un espace d'entreposage, et ce, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette occupation permettra de maintenir une présence dans le bâtiment pendant la période de planification de l'occupation et l'aménagement des lieux à être complétés par l'Arrondissement.

Le présent sommaire a pour but d'approuver le projet d'acte. À noter que le bail prévu à l'acte est un accessoire à la présente transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090155 - 13 juin 2016 - Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales, pour un montant de 4 650 000 \$, selon les termes et conditions stipulés à la promesse d'achat, et ce, conditionnellement à ce qu'un règlement d'emprunt soit approuvé par les autorités concernées;
CM16 0893 - 23 août 2016 - Adoption du « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel (N/Réf.: 31H12-005-1046-02).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du Vendeur, au prix de 4 650 000,00 \$, incluant les équipements de la cuisine ainsi que le mobilier de la salle à manger et de la chapelle et par lequel la Ville de Montréal loue au Vendeur des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment érigé sur l'Immeuble d'une superficie approximative de 1 161 m² ainsi qu'un espace d'entreposage situé au sous-sol d'une superficie approximative de 318 m², pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville à un loyer annuel brut de 58 750 \$ (ou 50,60 \$/m²) pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 \$ (ou 18,87 \$/m²) pour ceux situés au sous-sol. À noter que l'entretien des lieux loués sera assumé par le Vendeur. L'Arrondissement s'occupera de l'entretien extérieur de l'Immeuble, du déneigement de même que des travaux à la structure et aux équipements. L'Immeuble est acquis aux fins de construction d'une bibliothèque ainsi que d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire.

Outre une faible contamination due à la présence d'un réservoir d'huile à chauffage présent jusqu'en 2004, dont les coûts de réhabilitation sont estimés à 11 566 \$, l'état des sols est dans une condition conforme aux exigences de la Ville.

En ce qui concerne le bâtiment, des désuétudes ont été constatées par les experts de la Ville. Les coûts des réparations non urgentes, excluant les taxes et contingences, sont estimés à 165 000 \$ pour l'architecture, 9 000 \$ pour la structure, 125 000 \$ pour la mécanique et 100 000 \$ pour l'électricité. Quant aux matières dangereuses, le coût estimé pour l'enlèvement et la disposition d'amiante de même que des ballasts contenant des BPC et la peinture au plomb est de 915 620 \$, incluant les taxes et les contingences (15 %). Ces travaux n'ont pas à être réalisés dans l'immédiat. Il est courant de retrouver ce type de matériaux dans les bâtiments construits à la même époque.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation du projet d'acte de vente pour les motifs suivants :

- La rareté des terrains disponibles sur le marché libre permettant la construction d'une bibliothèque dans le secteur de Cartierville; à noter que la nouvelle bibliothèque sera construite sur le terrain adjacent au bâtiment érigé sur l'Immeuble.
- L'acquisition de l'Immeuble est faite dans un contexte de libre marché.
- L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 4 650 000 \$, représente une opportunité pour l'Arrondissement afin de permettre le regroupement de deux bibliothèques du secteur, soit Salaberry et Cartierville. La bibliothèque Salaberry présente des problèmes d'espace et celle de Cartierville se situe dans un espace locatif. L'état de l'immeuble de la bibliothèque Cartierville et les conditions de location laissent à désirer. Le bail se termine au 31 décembre 2017. Cette acquisition permettra de relocaliser également les organismes communautaires et de loisirs occupant actuellement des locaux loués temporairement au 1405 et 1575, boulevard Henri-Bourassa suite à la reprise du bâtiment situé sur la rue Victor-Doré par la CSDM. Le bail se termine au 31 juillet 2018.
- Le prix payé est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI.
- Le bâtiment est en général en bon état et comprend un ascenseur, une cuisine bien aménagée et plusieurs locaux polyvalents, le tout permettant une augmentation de l'offre de services aux citoyens du secteur.
- L'Immeuble a un bon potentiel de développement pour des fins municipales, soit notamment la construction d'une bibliothèque et l'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire. Enfin, la chapelle pourra être utilisée pour des concerts et évitera ainsi des coûts de location dans d'autres immeubles. Notons que le mobilier de la chapelle a été réalisé par l'artiste Charles Daudelin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat pour l'Immeuble, incluant les équipements de la cuisine ainsi que le mobilier de la salle à manger et de la chapelle, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur au montant de 4 650 000 \$ (229,29 \$/m² ou 21,30 \$/pi²), soit 4 600 000 \$ pour l'Immeuble et 50 000 \$ pour les équipements et le mobilier. Ce prix est conforme à la valeur marchande établie le 11 janvier 2016 par la Division de l'évaluation du SGPI, soit une fourchette entre 3 870 000 \$ (190,82 \$/m² ou 17,73 \$/pi²) et 4 730 000 \$ (233,24 \$/m² ou 21,67 \$/pi²), plus les taxes applicables et excluant les équipements et le mobilier. À noter que cette acquisition n'est pas taxable.

Cette acquisition de 4 650 000 \$ sera financée tel que prévu dans l'intervention du Service des finances. Un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil municipal le 23 août 2016 (CM16 0983).

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2014-2016 et dont le marché de référence est juillet 2012, est établie à 16 974 200 \$.

Concernant la location par le Vendeur d'espaces situés dans l'Immeuble pour une durée de 2 ans à compter de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, le loyer payable est conforme à la valeur locative estimée par les évaluateurs agréés de la Division de l'évaluation du SGPI en date du 11 mars 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra d'améliorer la qualité de vie des résidants du secteur Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville permettra la relocalisation de 2 bibliothèques et du centre communautaire et de loisirs sur un terrain appartenant à la Ville, près d'un parc, ce qui évitera de devoir payer des loyers dont les coûts sont actuellement défrayés par l'Arrondissement. Également, l'Immeuble pourra être aménagé afin de permettre une augmentation de l'offre de services de loisirs, culturels et communautaires aux citoyens de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard de cette acquisition par la Direction des communications, de concert avec les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lisa SIMINARO, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Lisa SIMINARO, 27 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2016-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-10



Dossier # : 1163757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-10-05 17:41

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1163757010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2016-10-03



Dossier # : 1163032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-10-27 14:00

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 61 pièces d'équipements dont 13 écrans, 18 ordinateurs (pc), 13 claviers et différentes autres composantes telles que appareils photo, souris, imprimantes, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2016-10-27



Dossier # : 1161040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090169 afin de rectifier le nom de deux organismes.

ATTENDU QUE, par la résolution CA16 090169, le conseil d'arrondissement a octroyé des contributions financières à «Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)» au lieu de «Club d'âge d'or John-Caboto - (CRAIC)» et à «Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)» au lieu de «Entre-Maisons Ahuntsic» :
Il est recommandé

DE MODIFIER la résolution CA16 090169, en remplaçant les noms des organismes «Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)» et «Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)» correspondant respectivement aux montants de 200 \$ et de 250 \$, par les organismes ci-dessous :

200 \$ - Club d'âge d'or John-Caboto - (CRAIC)

250 \$ - Entre-Maisons Ahuntsic

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-18 14:15

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161040004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 090169 afin de rectifier le nom de deux organismes.

CONTENU**CONTEXTE**

Les motifs de cet addenda réside dans la correction du libellé de deux organismes bénéficiaires de fonds discrétionnaires octroyés en lien avec la résolution CA16 090169, du conseil d'arrondissement tenu le 13 juin 2016.

En effet on aurait dû lire «Club d'âge d'or John-Caboto - (CRAIC)» au lieu de «Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)» de même que «Entre-Maisons Ahuntsic» au lieu de «Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)».

Cette modification n'a aucune incidence sur les sommes octroyées et, conséquemment, sur le budget prévu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1161040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice

- 200 \$ - Association montréalaise de Jelsi
- 200 \$ - Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes - CRÉCA
- 200 \$ - Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Les Pionniers - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Marcelin-Wilson - (CRAIC)
- 200 \$ - Club âge d'or l'Harmonie
- 200 \$ - Club social Henri-Julien
- 200 \$ - Club de bocce l'Acadie
- 200 \$ - Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
- 200 \$ - Club 50 ans + de Claude-Robillard
- 200 \$ - Éco-quartier Cartierville
- 250 \$ - Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 300 \$ - Club de canotage de Cartierville Inc.

Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville

- 500 \$ - Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville
- 200 \$ - Club de canotage de Cartierville Inc.

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

- 200 \$ - Ress-Art Inc.
- 200 \$ - Jardin communautaire Marcelin-Wilson

200 \$ - Jardin communautaire Deschamps
200 \$ - Jardin communautaire Pierre Lapointe
200 \$ - Musicorail
200 \$ - Entraide Ahuntsic-Nord

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

200 \$ - Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal
200 \$ - Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret
100 \$ - Jardins communautaires Sault-au-Récollet
100 \$ - Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-25

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1163060034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163060034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de décembre 2016 à août 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-28

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs



Dossier # : 1164039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12484-12490, rue Cousineau, sur le lot 2 376 036 du cadastre du Québec

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12484-12490, rue Cousineau, sur le lot 2 376 036 du cadastre du Québec

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-13 16:47

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12484-12490, rue Cousineau, sur le lot 2 376 036 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située au 12484-12490, rue Cousineau est une résidence multifamiliale jumelée de quatre (4) logements construite en 1989. Cette résidence dispose d'un logement au sous-sol accessible par une porte d'entrée qui donne sur la voie d'accès en plongée à un garage également situé au sous-sol. Pour des raisons de topographie de la rue, le réseau d'égout pluvial de la rue Cousineau est parfois saturé devant cette résidence, ce qui provoque un débordement d'eau qui atteint la voie d'accès en plongée de la propriété et qui lui cause d'importants dommages. Pour corriger ce problème de façon définitive, il est proposé de combler la voie d'accès en plongée de la propriété et d'aménager une unité de stationnement en cour avant à la place de la voie d'accès au garage. En raison de la distance entre la résidence et le trottoir, cette voie d'accès aurait une longueur au minimum requis et sa distance par rapport au trottoir de la rue Cousineau serait également inférieure au minimum requis. Par ailleurs, la nouvelle cour anglaise pour permettre l'accès au logement situé au sous-sol aurait une superficie inférieure au minimum requis par la réglementation. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété est implantée en mode jumelé et dispose d'une marge latérale de 2,1 m, ce qui ne permet pas d'aménager une unité de stationnement en cour latéral. Pour assurer la protection de la résidence, il est proposé de combler la voie d'accès en plongée de la propriété et d'aménager une unité de stationnement en cour avant à la place de cette voie d'accès au garage. En raison de la distance entre la résidence et le trottoir, cette voie d'accès aurait une longueur de 5,07 m et elle serait située à moins de 0,75 m du trottoir de la rue Cousineau. En vertu de l'article 578 du règlement d'urbanisme 01-274, il n'est pas permis d'aménager des unités de stationnement d'une longueur inférieure à 5,5 m. Par ailleurs, en vertu de l'article 575 de ce règlement, lorsqu'une telle unité est située en cour avant, elle ne peut être localisée à moins de 0,75 m du trottoir. Par ailleurs, l'unité de stationnement serait aménagée en totalité devant le mur de façade de la résidence. Or, en vertu de l'article 575 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement une unité de stationnement en cour avant ne peut empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Pour permettre l'accès au sous-sol à la suite du comblement de la voie d'accès, une cour anglaise d'une superficie de 4,01 m² serait aménagée en cour avant. Afin de respecter les dispositions réglementaires applicables en zone inondable, un muret d'une hauteur de 1,22 m serait aménagé devant la cour anglaise de sorte que l'accès au sous-sol impliquerait de devoir monter sept (7) marches avant de redescendre vers la cour anglaise. L'article 394 du règlement d'urbanisme stipule que la superficie minimale d'une cour anglaise est de 5 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ces dérogations pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'elle l'empêche de solutionner de façon définitive le problème d'inondation du sous-sol découlant du refoulement occasionnel du réseau d'égout pluvial de cette section de la rue Cousineau ;
- les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elles n'occasionneront aucune nuisance à ces propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12494-12500, rue Cousineau, sur le lot 2 376 035 du cadastre du Québec

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12494-12500, rue Cousineau, sur le lot 2 376 035 du cadastre du Québec

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-13 16:48

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant d'une longueur inférieure au minimum prescrit et dont l'empiètement dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal est supérieure au maximum autorisé et à l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 12494-12500, rue Cousineau, sur le lot 2 376 035 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située au 12494-12500, rue Cousineau est une résidence multifamiliale jumelée de quatre (4) logements construite en 1989. Cette résidence dispose d'un logement au sous-sol accessible par une porte d'entrée qui donne sur la voie d'accès en plongée à un garage également situé au sous-sol. Pour des raisons de topographie de la rue, le réseau d'égout pluvial de la rue Cousineau est parfois saturé devant cette résidence, ce qui provoque un débordement d'eau qui atteint la voie d'accès en plongée de la propriété et qui lui cause d'importants dommages. Pour corriger ce problème de façon définitive, il est proposé de combler la voie d'accès en plongée de la propriété et d'aménager une unité de stationnement en cour avant à la place de la voie d'accès au garage. En raison de la distance entre la résidence et le trottoir, cette voie d'accès aurait une longueur au minimum requis et sa distance par rapport au trottoir de la rue Cousineau serait également inférieure au minimum requis. Par ailleurs, la nouvelle cour anglaise pour permettre l'accès au logement situé au sous-sol aurait une superficie inférieure au minimum requis par la réglementation. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété est implantée en mode jumelé et dispose d'une marge latérale de 2,1 m, ce qui ne permet pas d'aménager une unité de stationnement en cour latéral. Pour assurer la protection de la résidence, il est proposé de combler la voie d'accès en plongée de la propriété et d'aménager une unité de stationnement en cour avant à la place de cette voie d'accès au garage. En raison de la distance entre la résidence et le trottoir, cette voie d'accès aurait une longueur de 5,07 m et elle serait située à moins de 0,75 m du trottoir de la rue Cousineau. En vertu de l'article 578 du règlement d'urbanisme 01-274, il n'est pas permis d'aménager des unités de stationnement d'une longueur inférieure à 5,5 m. Par ailleurs, en vertu de l'article 575 de ce règlement, lorsqu'une telle unité est située en cour avant, elle ne peut être localisée à moins de 0,75 m du trottoir. Par ailleurs, l'unité de stationnement serait aménagée en totalité devant le mur de façade de la résidence. Or, en vertu de l'article 575 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement une unité de stationnement en cour avant ne peut empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Pour permettre l'accès au sous-sol à la suite du comblement de la voie d'accès, une cour anglaise d'une superficie de 4,01 m² serait aménagée en cour avant. Afin de respecter les dispositions réglementaires applicables en zone inondable, un muret d'une hauteur de 1,22 m serait aménagé devant la cour anglaise de sorte que l'accès au sous-sol impliquerait de devoir monter sept (7) marches avant de redescendre vers la cour anglaise. L'article 394 du règlement d'urbanisme stipule que la superficie minimale d'une cour anglaise est de 5 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ces dérogations pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'elle l'empêche de solutionner de façon définitive le problème d'inondation du sous-sol découlant du refoulement occasionnel du réseau d'égout pluvial de cette section de la rue Cousineau ;
- les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elles n'occasionneront aucune nuisance à ces propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1160449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1 744 262 du Cadastre du Québec - Zone 0467 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale en mètres et en étages) et 21 et 22 (hauteur, retrait et usages de la construction hors toit du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 744 262 du Cadastre du Québec et portant le numéro 2715, rue Fleury Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec en plus une construction hors toit et comptant environ 45 unités de logement et environ 41 unités de stationnement, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 2715, rue Fleury Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages avec en plus une construction hors toit;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B ;
6. les écrans de type "intimité" sont autorisés sur la construction hors toit;
7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient le moins visibles des voies publiques;
8. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et être installés de façon à être le moins visibles possibles des voies publiques;

9. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur en sous-sol;
10. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté de la rue Vianney;
11. le nombre d'unités de stationnement doit être de 36 au minimum;
12. une partie du sous-sol peut être occupée à des fins de bureaux;
13. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, le critère suivant s'applique :
 - le traitement architectural du sous-sol doit être significatif davantage afin de marquer ce niveau comme étant l'assise du bâtiment avec le matériau de revêtement et l'alignement des fenêtres ;

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de février 1978

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Les architectes Joly Baygin daté du 4 août 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-08 14:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du poste d'essence situé au 2715, rue Fleury Est à l'angle nord-est de la rue Vianney et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 45 unités de logement et 41 unités de stationnement en sous-sol - Lot 1 744 262 du Cadastre du Québec - Zone 0467 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé par cette demande porte le numéro 2715, rue Fleury Est, à l'angle nord-est de la rue Vianney et il est identifié comme étant le lot 1 744 262 du Cadastre du Québec. Le site dispose d'une superficie de 1378 mètres carrés et il est occupé par un bâtiment de un étage (poste d'essence) implanté en fond de lot.

La demande est à l'effet de démolir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comptant 45 unités de logement, 41 cases de stationnement en sous-sol (sur 2 niveaux) et un espace commercial pour une activité de bureau. Selon, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.2B (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 2 étages et 9 mètres avec un taux d'implantation de 85 % maximum. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal quant à la densité et à l'affectation prescrites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3 étages.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- la superficie du terrain est de 1378 mètres carrés (environ 50 mètres en front de la rue Fleury et 27 mètres en front de la rue Vianney) et l'empreinte au sol du bâtiment projeté est de 1227 mètres carrés et équivaut à environ 86%;
- le volume projeté compte 3 étages avec en plus une mezzanine et totalise une hauteur de 44 pieds (13.4 mètres) environ au niveau du parapet de la construction hors toit, auquel il faut ajouter l'appentis de l'ascenseur;
- le premier sous-sol compte 16 unités de stationnement, une salle à déchets et des espaces de type bureau et ateliers de dessin (destiné au développeur du projet);
- le deuxième sous-sol compte 25 unités de stationnement, une salle technique et des espaces de rangement;
- le stationnement est accessible par une porte de garage située sur la rue Vianney;
- l'accès au local commercial se fait par une porte indépendante située sur la rue Vianney;
- l'entrée principale de l'immeuble est située la rue Fleury et elle est universellement accessible;
- le rez-de-chaussée, le deuxième étage et le troisième étage avec la mezzanine compte chacun 15 logements pour un total de 45 unités destinées au marché locatif;
- la typologie des logements est très variée avec 27 unités de 1 chambre, 9 de 2 chambres, 7 de 3 chambres et 2 de 4 chambres;
- la superficie des logements varie de 600 à 1300 pieds carrés environ;
- 9 logements du 3e étage se prolongent au niveau supérieur dans la construction hors toit et chacune de ces unités dispose aussi d'une terrasse privée d'environ 160 pieds carrés;
- une terrasse commune de 2270 pieds carrés, pour le bénéfice des résidants qui n'en disposent pas, est aménagée du côté ouest du toit. Cette terrasse est aussi pourvue d'une cuisine, d'une toilette et d'un dépôt pour accommoder les usagers;
- chaque unité de logement dispose d'un balcon, certains en saillie et d'autres en loggia;
- le bâtiment est giclé et il est pourvu d'un ascenseur.

Les principales caractéristiques du traitement architectural sont les suivantes :

- les matériaux choisis sont de la brique d'argile de Hanson Flamenco, de format max de couleur rouge-brun, de la pierre architecturale de Shouldice fini tapesery modèle chamois de couleur beige clair, de format 90 x 190 x 590 mm. Un bandeau de pierre architecturale de fini rock-stone sépare le sous-sol du rez-de-chaussée;
- pour chacun de ces plans de façades en maçonnerie, la couleur du parapet en Vicwest est d'une couleur semblable quoiqu'un peu plus foncée;
- la construction hors toit est en crépi de couleur rouge-brun pour la portion privative et de couleur gris pour la partie commune;
- les terrasses privées sont isolées par des panneaux de type intimité en bois;
- les fenêtres sont à battant et à auvent de couleur noire;
- les garde-corps des balcons sont en verre.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur minimale et maximale en étages et en mètres : 3 étages et environ 10,7 mètres plutôt que 2 étages et 9 mètres et une partie du bâtiment a un seul étage (à cause des balcons en loggia) (art 9 et 11);
- les dépassements autorisés : hauteur de la construction hors toit à 3.14 mètres plutôt que 2 mètres; le retrait par rapport à la rue Fleury est de 5,8 mètres plutôt que 6,3

mètres et les usages cuisine communautaire, salle de toilette et dépôt ne sont pas autorisés (art 22);

- les dépassements autorisés : le retrait de la cage d'escalier par rapport à la rue Fleury est de 5,8 mètres plutôt que 6,3 mètres, le retrait de la cage d'ascenseur est de 7,5 mètres plutôt que 8,5 mètres, la hauteur de la chute à déchets dépasse la hauteur de la construction hors toit, les garde-corps n'ont pas les retraits requis, les écrans "intimité" ne sont pas autorisés (art 21);

La rampe du garage, la rampe de l'entrée principale et l'escalier menant au local commercial sont en partie sur le domaine public et devront faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public et payer le loyer annuel requis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2016

Considérant que le projet présente plusieurs aspects intéressants, que l'usage proposé est approprié pour ce secteur, que le caractère locatif des logements prévus est souhaitable, que l'exubérance du projet (couleurs, dimensions, morphologie, etc.) aurait avantage à être atténuée, simplifiée, que le traitement architectural doit être retravaillé pour présenter une image d'ensemble plus cohérente et mieux intégrée, que l'impact du projet tel que présenté sur les propriétés au nord et sur les arbres qui bordent ces propriétés paraît difficilement acceptable; que dans ce contexte, une démarche d'acceptabilité sociale doit être réalisée avec les résidents du secteur; et que la planification d'un retrait plus important et/ou une modulation de la hauteur en étages du bâtiment au nord, devrait être discutée dans le cadre de la démarche d'acceptabilité, le Comité a proposé de demander que le projet soit ressoumis après avoir été retravaillé à la lumière des considérations exprimées ci-dessus et des résultats de la démarche d'acceptabilité sociale qui devra être réalisée.

En réponse aux demandes du Comité, des modifications ont été apportées au projet :

- le recul latéral du côté de la rue Vianney est maintenant de 10 pieds au lieu de 8 pieds;
- le troisième étage est en retrait de 4 pieds du côté de la rue Vianney alors qu'il n'y en avait pas dans le projet initial;
- un deuxième sous-sol a été ajouté et le nombre d'unités de stationnement est de 41 au lieu de 24 unités;
- le traitement architectural a été simplifié;
- la démarche d'acceptabilité sociale s'est limitée à consulter le voisin immédiat de la rue Vianney et celui-ci serait tout à fait d'accord avec le projet selon une lettre que l'architecte nous a adressée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 3 août 2016

Considérant que le traitement extérieur du sous-sol ne met pas en valeur le bâtiment au niveau du trottoir, que la fenestration n'est pas homogène de haut en bas, que le traitement moderne n'est pas apparent au niveau du sous-sol et que le revêtement de pierre aurait avantage à être descendu jusqu'en bas, le Comité propose de recommander l'approbation du projet sous réserve de retravailler l'assise du bâtiment, le tout à être validé par la DDT.

Afin de bien répondre à la demande du Comité relativement au traitement du niveau du sous-sol quant au matériau et aux fenêtres, cet aspect du projet sera revu en révision architecturale au moment de la demande de permis de construction du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet pour les motifs suivants :

- le site est actuellement occupé par un poste d'essence fermé. Le projet de remplacement par une construction résidentielle devrait contribuer à assurer la continuité du cadre bâti et à revitaliser ce secteur;
- la tenure locative des logements devrait contribuer à répondre à une demande en ce sens, d'autant que la typologie est très variée. En effet, 9 des logements comptent 3 et 4 chambres et sont donc susceptibles d'accueillir des familles. Par ailleurs, cette grande variété devrait favoriser une certaine mixité de clientèle;
- la proximité du parc des Hirondelles juste en face du site constitue un facteur déterminant pour l'accueil de familles dans un tel immeuble considérant l'espace extérieur indisponible sur le site hormis sur la terrasse au toit;
- la présence du parc situé juste en face du site et qui offre un grand dégagement visuel devrait permettre de faciliter l'insertion de cette construction en tête d'îlot à son milieu;
- les modifications apportées au projet permettent de bien répondre aux demandes du CCU. Ainsi, pour le bâtiment de 2 étages de la rue Vianney adjacent au site (particulièrement la façade latérale) l'impact relatif à la hauteur du bâtiment proposé et de la pente descendante de la rue Vianney sera moindre que le projet initial puisque la marge a été augmentée de 2 pieds et le troisième étage est en retrait de 4 pieds;
- les modifications apportées au projet expriment un traitement architectural simplifié et plus sobre, tout en maintenant un rythme dans les façades avec l'utilisation de matériaux différents. Ce traitement contribue aussi à fractionner la façade et ainsi à diminuer l'effet de masse et à animer la rue Fleury; la présence de cette construction constitue un écran visuel et sonore par rapport à la rue Fleury;
- l'impact sur l'ensoleillement pour la bâtiment de la rue Vianney serait tôt le matin et pour le bâtiment adjacent sur la rue Fleury l'impact se fera sentir sur la façade latérale;
- le traitement architectural proposé assure une bonne intégration au milieu d'insertion;
- évidemment, le remplacement d'un poste d'essence comprenant un seul petit bâtiment d'un étage construit en fond de lot par un projet résidentiel change complètement l'occupation des lieux pour les voisins immédiats. Cependant, l'apport s'avère positif pour l'ensemble de la communauté et du quartier;
- les plans du projet ont été modifiés afin de répondre aux demandes initiales du CCU;
- le CCU a émis un avis favorable au projet avec une recommandation relative au traitement du sous-sol. Les modifications projetées seront revues en révision architecturale.

Évaluation de l'impact fiscal -

Projet de redéveloppement de la propriété située au 2715, rue Fleury est pour y construire un bâtiment comportant 45 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10300 Larose est utilisée comme comparable.

La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le redéveloppement est de 750 000 \$ dont 630 300\$ pour le terrain et 119 700\$ pour le bâtiment. Les taxes foncières perçues pour cette propriété représentent un revenu annuel de 27 228\$.

Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 8 638 932 \$, représentant des revenus fiscaux estimés de 71 703\$.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 44 475\$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-08

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1160449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1 498 853 du Cadastre du Québec - Zone 0346 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9820, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-08 14:35

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1160449007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2 ^e étage du bâtiment situé au 9820, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles - Lot 1 498 853 du Cadastre du Québec - Zone 0346 -

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble de 2 étages implanté en mode jumelé et localisé au 9820, rue Meilleur entre les rues de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest est actuellement vacant. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.6(2)A et C.7A. Le requérant *Église du Christ de Montréal* souhaite pouvoir au 2^e étage du bâtiment visé exercer les usages de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles. Ces usages ne sont pas autorisés de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet d'autoriser au 2^e étage du bâtiment portant le numéro 9820, rue Meilleur, les usages de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.
La seule dérogation est relative à l'usage (art 132).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble situé dans le quartier industriel L'Acadie/Chabanel, est actuellement vacant, à l'instar de plusieurs autres immeubles du secteur;
- le petit gabarit du bâtiment (16 mètres sur rue et 30 mètres de profondeur) ne s'apparente pas à un immeuble de nature industrielle. D'ailleurs, l'aménagement intérieur, de type bureau, le démontre aisément. Dans ce contexte, les usages projetés pourraient s'exercer dans le bâtiment existant et ce, sans que des travaux majeurs de transformation soient requis;
- les heures d'opération des activités prévues sont de 17 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h le samedi et le dimanche. Ces plages horaires n'entreraient pas en conflit avec les heures des usages industriels ou commerciaux lourds présents dans le quartier et par le fait même que le stationnement sur rue devrait être facile. En outre, la rue Sauvé est située tout près et celle-ci est bien desservie par le transport en commun;
- le nombre de personnes présentes en même temps devrait osciller aux alentours de 125 personnes et les gens qui devraient fréquenter cet établissement devraient provenir de la grande région de Montréal;
- l'occupation du bâtiment visé par ces usages ne devrait pas générer de nuisances quelconques sur le milieu en raison du milieu d'insertion industriel et de l'absence d'habitation à proximité. En outre, le bâtiment est adossé à la propriété d'Hydro-Québec occupée par le poste de transformation Fleury.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 3 août 2016

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le CCU avait émis un avis préliminaire favorable, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-08-08

**Dossier # : 1164039010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9265, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 901 239 du cadastre du Québec, secteur significatif DD, Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, zone 0006

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (profondeur d'une saillie dans la marge), 60 et 65 (alignement de construction), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur de la clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur d'un muret ou d'une base entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M, chapitre C-5 de l'ancienne Ville de Montréal), du règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 901 239 du Cadastre du Québec, localisé au 9265, boul. Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, préparé par Sebastian Campanella, architecte, datés du 13 juillet 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 juillet 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-09 10:04

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9265, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 901 239 du cadastre du Québec, secteur significatif DD, Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, zone 0006

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 9265, boul. Gouin Ouest, se trouve en secteur significatif «DD» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants prévoient acquérir cette résidence pour la démolir pour y construire une nouvelle résidence unifamiliale. Le nouveau bâtiment contreviendrait aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 en matière de règle d'insertion à la hauteur, d'alignement de construction, de profondeur d'une saillie dans une marge et de hauteur de clôture en cour avant. Toutefois, ces non-conformités pourraient être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence visée par ce projet particulier a été construite en 1957 et elle est riveraine à la rivière des Prairies. Il s'agit d'une résidence unifamiliale de un (1) étage avec toiture à faible pente à deux (2) versants qui occupe une superficie au sol de 295 m². Cette résidence est recouverte de pierres à l'avant et sur les côtés, de clin de bois et de briques. Les fascias, soffites et colonnes supportant l'abri d'auto devant le garage sont en bois. Les fenêtres et les portes sont en bois et semblent d'origine. La résidence est construite sur un terrain d'une superficie de 4221 m² et est implantée à 58,52 m de l'emprise du boulevard Gouin. En incluant le cabanon situé à l'arrière de la résidence, le taux d'implantation de cet immeuble est de 7,4%. La valeur foncière de l'immeuble est de 1 541 000 \$ en 2014, soit 1 314 800 \$ pour le terrain et 226 200 \$ pour le bâtiment. La cour avant est actuellement recouverte de pelouse et comprend seize (16) arbres matures. Une voie d'accès pavée d'une largeur de 3,5 m longe la limite ouest de la

propriété et permet d'accéder au garage intégré à la résidence. Une haie de cèdres est plantée à la limite ouest de la propriété. La cour arrière est aménagée et paysagée et elle comprend une piscine creusée et deux (2) arbres et des murets pour soutenir le remblai créé par l'aménagement.

Aucun rapport d'expertise n'été été fourni pour justifier la démolition de la résidence visée par ce projet. La résidence est actuellement habitée et semble en relativement bon état. Les fascias et soffites nécessiteraient toutefois d'être repeints et réparés et la fenestration semble d'origine. La piscine semble également en bon état. Selon un ingénieur mandaté par le requérant, la fondation actuelle de la résidence ne permettrait pas de supporter la charge d'un étage supplémentaire, ce qui justifie la démolition de la résidence.

Milieu d'insertion

La propriété est située dans un milieu composé de bâtiments unifamiliaux seulement mais où l'architecture est très variée. La propriété voisine à l'ouest est un cottage de style "château" et est implantée en retrait de 53 m par rapport au boulevard Gouin. La propriété voisine à l'est est un bungalow avec toiture à quatre (4) versants et est implantée à 26 m de l'emprise du boulevard Gouin.

Projet de réutilisation du sol

Le bâtiment proposé occuperait une superficie au sol de 615 m² dont 205 m² pour la partie occupée par le garage, pour un taux d'implantation de 15% (max. 35%). Il serait implanté à une distance de 57,6 m de l'emprise du boulevard Gouin, en excluant la partie avancée qui regroupe les unités de stationnement intérieur et qui est située à une distance de 40 m de l'emprise du boulevard Gouin. La résidence comprendrait huit (8) unités de stationnement intérieur dans la partie avancée du bâtiment et ces unités seraient accessibles par quatre (4) portes de garage au mur latéral. Le bâtiment comprendrait deux (2) étages à toit plat pour sa partie principale et un (1) étage pour la partie occupée par le garage. Sa hauteur maximale par rapport au trottoir serait de 10,66 m, ce qui est légèrement supérieur à la hauteur de son bâtiment voisin à l'ouest (10,08 m au faite). Il serait recouvert de blocs architecturaux de couleur blanche et fini jet de sable pour le rez-de-chaussée et de panneaux d'aluminium de couleur noire pour l'étage. Les garde-corps seraient d'un matériau transparent et la façade serait généreusement fenêtrée.

Le plan prévoit la construction d'une piscine creusée en cour arrière entourée d'espaces minéralisés qui se prolongent jusqu'au mur arrière de la résidence. Un muret d'intimité de 2 m recouvert du même bloc architectural que la résidence serait aménagé à l'est de la piscine et intégrerait une dépendance comprenant deux (2) salles de bain. Une pergola en aluminium serait installée devant cette dépendance.

Par ailleurs, une clôture d'une hauteur de 1,9 m et comprenant un portail d'entrée serait construite le long du boulevard Gouin, à une distance approximative de 2 m de l'emprise.

Impacts sur le couvert végétal existant

Comme les unités de stationnements intérieures seraient localisées du côté latéral, l'accès à ces unités à partir de la voie d'accès existante se ferait par une nouvelle surface minéralisée d'environ 158 m² et qui entraînerait l'abattage d'un arbre mature. Les 15 autres arbres en cour avant ne devraient pas être affectés par le projet. La nouvelle piscine en cour arrière devrait par ailleurs entraîner l'abattage d'un des deux (2) arbres de cette cour. Il n'y a pas de plan d'aménagement paysager et aucun nouvel arbre n'est proposé pour compenser la perte de ces deux (2) arbres. La haie de cèdres qui longe la limite ouest de la propriété serait remplacée par de nouveaux plants de cèdres. Par ailleurs, il est prévu d'aménager

une toiture verte sur le toit du garage (243 m²) et au-dessus de la dépendance de la piscine (18 m²).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 août 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire émet un avis favorable concernant ce projet pour les motifs suivants :

- le CCU a émis un avis favorable à la démolition;
- l'implantation du bâtiment s'intègre adéquatement avec les bâtiments voisins et le recul permet de préserver le couvert végétal de la cour avant ;
- le projet a été modifié pour répondre à la demande du CCU en juin 2016 relativement à la minéralité et celle-ci a été diminuée considérablement;
- la construction hors toit a été enlevée depuis la présentation du projet en juin 2016 ;
- le traitement de la façade est de qualité avec des ouvertures vitrées sur toute la surface de cette façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-08-09

**Dossier # : 1160449008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments situés aux 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest à l'angle nord-ouest de la rue Grenet et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (projection des saillies), 566 (nombre d'unités de stationnement), 578 (largeur des unités de stationnement) et 579, 593 et 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir les 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest et de construire un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition des bâtiment portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du nouveau bâtiment est de 3 étages avec en plus une construction hors toit et elle doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les ouvertures du rez-de-chaussée commercial doivent être en verre transparent et ne pas être obstruées de façon à participer à l'animation de la rue;

7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient pas ou peu visibles des voies publiques;
8. le nombre d'unités de stationnement doit être de 63 au maximum;
9. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plan de l'annexe B;
10. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
11. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation daté du 22 février 2016

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par JCF Architecte daté du 21 juillet 2016

Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Architecte Paysagiste daté du 10 août 2016

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-09-16 15:31

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments situés aux 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest à l'angle nord-ouest de la rue Grenet et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058 -

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement concerné par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Gouin et de la rue Grenet et il est actuellement occupé par 2 bâtiments commerciaux de 2 étages. Les cours arrière de ces 2 immeubles sont accessibles par la rue Grenet et elles sont utilisées comme stationnement, entièrement pavé et dépourvu de toute forme d'aménagement ou de plantation. L'année de construction de ces 2 bâtiments est de 1945 pour celui situé sur le coin de rue et occupé par un restaurant au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage et de 1900 pour celui plus à l'ouest qui est occupé par une brasserie, un salon de barbier, une friperie et des bureaux à l'étage. L'emplacement (constitué de ces 2 propriétés) totalise une superficie de 1700 mètres carrés. Le requérant souhaite démolir ces 2 bâtiments et construire une clinique médicale de 3 étages avec une construction hors toit et 2 étages de stationnement en sous-sol.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.2C et d'habitation. La hauteur prescrite est de 2 à 4 étages avec un maximum de 12.5 mètres (le projet de refonte réglementaire prévoit pour ce secteur une hauteur de 2 à 3 étages avec un maximum de 13,5 mètres et l'approbation de cette modification serait concordante avec les orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité). En outre, l'emplacement est situé à même un secteur significatif "A" à normes et en bordure du parcours riverain du boulevard Gouin. Comme le projet excède le nombre maximum d'unités de stationnement et dépasse la hauteur maximale en mètres notamment, il ne peut donc être réalisé de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité (lorsque la refonte réglementaire sera en vigueur) et à l'affectation prescrites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5789, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de complexe médical.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- construction de 3 étages avec une construction hors toit;
- implantation au sol d'environ 85%;
- le rez-de-chaussée comprend une aire de stationnement extérieure mais comprise dans le volume et la capacité est de 7 unités;
- la construction hors toit (le dernier niveau) occupe 40% de la superficie du niveau inférieur (3^e étage);
- la construction hors toit est en retrait d'environ 22 pieds (6,7 mètres) du plan de façade de la rue Grenet et à près de 40 pieds (12,1 mètres) du plan de façade du boulevard Gouin Ouest;
- le stationnement est aménagé sur 2 niveaux en sous-sol et la capacité est de 56 unités;
- la rampe d'accès au garage est située sur la rue Grenet à l'extrémité nord;
- l'occupation du bâtiment comprend 17 suites locatives de superficies variables, dont un café, une pharmacie et un optométriste au rez-de-chaussée;
- l'architecture du bâtiment présente une facture contemporaine;
- les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique de couleur rouge-brun et gris foncé, des panneaux d'aluminium de couleur gris, du verre tympan clair avec céramique frittée (sérigraphiée) de couleur warm grey. Le mur rideau et les ouvertures sont de couleur anodisé clair.

Les dérogations de ce projet sont:

- la hauteur de la construction de 3 étages est 12,59 mètres plutôt que le 12,5 mètres maximum prescrit (art 9);
- la hauteur de la construction hors toit est de 3,79 mètres plutôt que le 2 mètres maximum; la construction hors toit n'est pas la continuité de l'étage inférieure; du côté de la rue Grenet, le retrait de la construction hors toit est de 6,8 mètres plutôt que 7,58 mètres (art 22);
- les équipements mécaniques dépassent la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres; la hauteur du garde-corps dépasse la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres (art 21);
- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection des éléments architecturaux dépasse le 0,75 mètre maximum (art 335.8);
- le nombre d'unités de stationnement est de 56 plus les 7 au rez-de-chaussée totalise 63 plutôt que le maximum autorisé de 45 (art 566);
- la largeur de certaines unités de stationnement est inférieure au minimum de 2,5 mètres en raison de l'implantation de certaines colonnes (art 578);
- l'aménagement du stationnement au rez-de-chaussée ne respecte pas certaines normes (art 579, 593 et 596).

2e Avis préliminaire du CCU de la séance du 6 juillet 2016

Considérant que le Comité reconnaît les efforts consentis au niveau de la facture architecturale du bâtiment, que les prévisions d'achalandage révisées à la baisse sont plus réalistes et atténuent les nuisances appréhendées à la circulation et au stationnement, que le Comité déplore l'absence d'ouverture des requérants à réviser leurs besoins à la baisse, que l'acceptabilité sociale du projet, outre les commentaires positifs rapportés de certains voisins, n'est pas convenablement démontrée, que la transition entre le milieu très paysagé de la rue Grenet et le nouveau bâtiment n'est pas achevée, que la construction hors toit est trop visible du boulevard Gouin, que le stationnement couvert extérieur présente des

lacunes sérieuses au niveau de la sécurité publique, que le Comité doit trancher entre un projet qu'il considère trop gourmand et les bienfaits que ce projet pourrait apporter au secteur de revitalisation et que le projet serait générateur d'activité commerciale bénéfique pour ce quartier défavorisé, le Comité propose de donner un avis préliminaire favorable sous réserve de l'intégration des éléments suivants :

1. la construction hors toit, à défaut de pouvoir être réduite en superficie, devra être implantée de manière à être moins visible du boulevard Gouin à l'ouest du projet;
2. les enjeux de sécurité publique liés au stationnement couvert extérieur devront avoir été solutionnés;
3. la transition entre le milieu très paysagé de la rue Grenet et le nouveau bâtiment devra être améliorée;
4. les entrées charretières des stationnement intérieur et extérieur devront être distancées l'une de l'autre pour permettre la présence d'un îlot de plantation entre les deux;
5. un exercice d'acceptabilité sociale sérieux est fortement recommandé.

En réponse aux demandes du CCU, le requérant a déplacé la construction hors toit vers l'arrière de façon à augmenter le retrait de 6,8 à 12,1 mètres par rapport au plan de façade du boulevard Gouin. Cette modification fait en sorte que celle-ci devrait être nettement moins visible du boulevard Gouin en provenance de l'ouest vers l'est. Une clôture ornementale en barrotin métallique noire sera installée devant l'aire de stationnement extérieure afin de rendre le lieu plus sécuritaire. Celle-ci sera fermée en soirée et la nuit de façon à empêcher toute intrusion à l'intérieur de cet espace. Les 2 entrées charretières des stationnements extérieur et intérieur sont maintenant distancées de 7 mètres libérant ainsi un espace libre pour des plantations. Un plan d'aménagement paysager a été déposé et celui-ci prévoit des plantations d'arbres et d'arbustes du côté de la rue Grenet et des bacs de plantations et du mobilier urbain du côté du boulevard Gouin. Enfin, un exercice d'acceptabilité sociale s'est tenue le 10 août dernier. Un feuillet d'information avait été distribué auparavant dans le quartier avoisinant et un peu moins de 10 personnes se sont présentées. Ces personnes ont fait part de leur avis favorable au projet selon les informations obtenues de la part du requérant.

Avis du CCU de la séance du 7 septembre 2016

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les demandes antécédentes du Comité ont été satisfaites et que le Comité souligne la qualité exceptionnelle de la présentation et se réjouit de l'arrivée de ce projet dans un secteur de l'arrondissement qui a besoin de renouveau, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à un projet de développement sur le site pour les motifs suivants :

- les bâtiments visés par la démolition n'ont pas de valeur architecturale et patrimoniale;
- le secteur a besoin d'être revitalisé et un tel projet peut y contribuer;
- l'usage est compatible avec l'hôpital du Sacré-Cœur situé tout près;
- le nouveau traitement architectural avec l'agencement des matériaux, des textures et des couleurs de même que les retraits et les saillies contribuent à imposer un certain rythme au bâtiment, à le fractionner et à diminuer ainsi son effet de masse, et ce particulièrement du côté de Gouin;
- le choix des matériaux permet de mieux s'intégrer au milieu d'insertion;

- la transparence de toutes les ouvertures du rez-de-chaussée et la présence d'un café devraient contribuer à s'arrimer à l'espace commercial du boulevard Guoin, à stimuler et à dynamiser l'animation sur rue;
- la présence des commerces au rez-de-chaussée et la transparence des ouvertures contribuent à la revitalisation de ce secteur tout en créant un nouveau lieu de socialisation;
- le traitement du coin de rue Guoin/Grenet est léger, ouvert et transparent en raison du matériau et de la couleur choisis. Aussi, le traitement du rez-de-chaussée avec le retrait du café, le retour sur Grenet, l'ajout d'une marquise et la terrasse au sol contribuent à bien ancrer le bâtiment au domaine viaire et à assurer une vue plus attrayante de cette intersection très visible;
- la façade donnant sur la propriété voisine de la rue Grenet distante de 8,6 mètres est en maçonnerie de brique rouge-brun et elle est percée de plusieurs fenêtres;
- le traitement architectural proposé permet de répondre aux objectifs et aux critères visant les nouvelles constructions. En effet, le projet tient compte du milieu d'insertion avec les matériaux utilisés et leur composition architecturale, tout en assumant une certaine contemporanéité. En outre, les commerces au rez-de-chaussée et la transparence des grandes ouvertures contribueront à l'animation de la rue. L'empreinte au sol du bâtiment permet de bien encadrer les rues, d'autant que l'axe du boulevard Guoin à cette intersection le rend très visible. C'est d'ailleurs pour cette raison que la construction hors toit a été déplacée vers l'arrière;
- des précisions ont été apportées quant au nombre d'employés et d'utilisateurs escomptés et le nombre de ceux-ci a été revu à la baisse. Il est prévu que le bâtiment soit fréquenté par environ 380 usagers par jour sur une période de 10 heures et 40 travailleurs. Il est estimé que 78 personnes soient présentes en même temps dans l'édifice;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 10 août dernier et selon le requérant, la dizaine de personnes présentes se sont prononcées favorablement au projet (voir document en pièces jointes);
- un plan d'aménagement paysager proposant des plantations d'arbres et d'arbustes et du mobilier urbain a été déposé;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

La distance entre les 2 voies d'accès au stationnement, intérieur et extérieur est de 7 mètres plutôt que le 7,5 mètres requis. Cependant, l'aménagement de celles-ci peut être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme. C'est à la demande du CCU que ces voies d'accès ont été séparées afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des piétons et de permettre un îlot de plantation. Cet aménagement répond aux critères prescrits (art 585).

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment situé sur un terrain bordant le parcours riverain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme et tenir compte des critères suivants :

- 1° la construction doit prendre en considération le caractère des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu: types de bâtiments, dimensions, implantations, parements, toitures, ouvertures, accès et saillies;
- 2° les matériaux et les détails architecturaux de la construction doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines et y être compatibles;
- 3° la construction doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve.
- 4° la construction doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans

l'imiter.

La secteur du boulevard Gouin compris entre les rues Lachapelle et de Serres est très hétérogène. Le cadre bâti est constitué de bâtiments résidentiels, commerciaux et mixtes dont la hauteur varie entre 1, 2 et 3 étages. La superficie des lots et l'occupation au sol sont également très variées. Même si la maçonnerie est dominante comme matériau de revêtement, le clin de bois, la tôle, le crépi et le mur rideau sont aussi très présents. La forme des toitures est majoritairement des toits plats, mais on dénombre aussi des toits à 2, 4 et plusieurs versants et la forme des ouvertures diffère totalement d'un bâtiment à l'autre. Selon ces considérations, cette portion du boulevard Gouin ne fait pas la démonstration qu'il y ait un caractère d'ensemble.

Pour les 2 voisins immédiats du projet, bien que les bâtiments soient semblables en termes de gabarit, ils ne disposent pas de caractéristiques ayant de grande valeur architecturale. Cependant, le projet a pris en considération certaines caractéristiques dominantes du secteur afin d'assurer une intégration au milieu existant :

- le revêtement des façades est principalement de la maçonnerie de brique de couleur rouge-brun (comme le bâtiment voisin) et gris foncé;
- les retraits et les saillies, les matériaux et la fenestration contribuent à imposer un rythme dans la façade du boulevard Gouin et à diminuer l'effet de masse;
- le rez-de-chaussée du boulevard Gouin (incluant le coin de la rue Grenet) est complètement ouvert sur la rue de façon à participer à l'animation de la rue ayant une vocation commerciale;
- le traitement de la façade du côté de la rue Grenet est plus sobre;
- le parti architectural du projet est contemporain et d'un caractère urbain tout en étant représentatif du secteur quant à la maçonnerie, à la toiture et même à l'usage médical;
- le projet devrait contribuer à améliorer le cadre bâti et participer activement à la revitalisation de ce secteur.

La Direction fait les recommandations suivantes :

- l'affichage commercial devra être intégré à l'architecture;
 - les appareils mécaniques devraient idéalement être installés à l'intérieur du bâtiment.
- Dans l'impossibilité de le faire, leur installation devrait faire en sorte de minimiser leur impact visuel.

Commentaires de Monsieur Jean-François Soulières, Commissaire au développement économique de l'arrondissement

Enjeux de dynamisme commercial et évaluation de l'impact fiscal - Projet de redéveloppement des propriétés situées aux adresses 5769-5771 et 5781-5793, boulevard Gouin Ouest pour y construire une clinique médicale avec commerces en rez-de-chaussée et stationnement intérieur.

Le projet de clinique médicale proposé s'inscrit parfaitement dans les axes d'intervention retenus à la Stratégie de développement économique de l'arrondissement pour le secteur de chantier Gouin-Laurentien. Il y est notamment prévu le développement du potentiel commercial du boulevard Gouin Ouest en tirant profit de la présence de l'hôpital du Sacré-Coeur. Une étude économique commandée pour le secteur à l'automne 2015 confirmait le potentiel commercial en lien avec le secteur de la santé et du mieux-être. De plus, le projet est soucieux de participer au maintien de la continuité commerciale sur rue et de contribuer à son animation par l'intégration de superficies commerciales en rez-de-chaussée.

Tout comme le projet de construction récent du restaurant Tim Horton's situé en face, ce projet contribue à marquer un changement significatif à l'égard de la perception négative

qui a affecté ce secteur depuis plus de 20 ans. Les efforts de mobilisation et d'animation de la communauté d'affaires dans le même sens sont aussi porteurs d'un renouveau à moyen terme pour le secteur.

Le réaménagement des axes Laurentien et Lachapelle ainsi que d'une portion du boulevard Gouin entre ces deux, axes dès l'automne 2016, va également contribuer à mettre en place les conditions favorables à de nouveaux investissements sur le boulevard.

Concernant plus spécifiquement l'apport du projet au niveau fiscal, la propriété située au 5995, boulevard Gouin Ouest (Carré Gouin) est utilisée comme comparable pour évaluer l'impact du projet.

La valeur foncière actuelle des propriétés concernées par le redéveloppement est de 1 328 500\$ dont 904 800\$ pour les terrains et 423 700\$ pour les bâtiments. Les taxes foncières perçues pour ces propriétés représentent un revenu annuel de 48 231\$.

Sur ces bases, en maintenant une valeur inchangée pour les terrains, la valeur foncière de l'ensemble du projet de clinique médicale pourra s'établir à environ 3 404 800\$, représentant des revenus fiscaux estimés de 120 870\$.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 72 639\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-09-09



Dossier # : 1164039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 9 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 40 (taux d'implantation maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132, 175, 185 (usages prescrits) et 187 (superficie maximale des établissements dans les zones de catégorie C-1 (1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour les immeubles situés aux 12017, rue Poincaré, 999, rue de Salaberry et 908, Gouin Ouest, sur les lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel existant au 12017, rue Poincaré et d'agrandir le centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 13 du dossier numéro 16-465, préparé par Bellemare et Gilbert, architectes, datés du 19 octobre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 octobre 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-28 09:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry, à l'intersection de la rue Poincaré. Ils souhaitent acquérir et démolir l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie. Ils projettent également de relier le centre de chirurgie avec le centre de convalescence situé au 908, boul. Gouin Ouest, lequel a fait l'objet d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2006 (dossier 1061333105)

Un partie de l'agrandissement projeté est situé dans une zone de catégorie H.1-3 qui n'autorise que les usages résidentiels de trois (3) logements et moins. De plus, le projet comporte des dérogations relatives à la hauteur, à la hauteur des constructions hors toit, à l'alignement de construction, à la superficie maximale de plancher et à la localisation des usages. Ces dérogations à la réglementation d'urbanisme peuvent faire l'objet de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090081, 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition (12017, rue Poincaré) a été construit en 1956 et il compte trois (3) logements et deux (2) étages. Il occupe une superficie au sol de 148,7 m² sur un terrain de 464 m². Le centre de chirurgie occupe quant à lui une superficie au sol de 412 m² sur un terrain de 894 m². Ce bâtiment compte également deux (2) étages.

Finalement, le centre de convalescence a une superficie au sol de 272 m² sur un terrain de 2164 m² et il compte également deux (2) étages.

Le projet consiste en un agrandissement vers l'ouest du centre de chirurgie à même la propriété située au 12017, rue Poincaré. Le projet d'agrandissement comporterait deux (2) étages en plus du sous-sol et sa hauteur hors-sol serait similaire à la partie existante du bâtiment. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 488 m², soit plus que le centre actuel. Le bâtiment agrandi serait implanté à 1,5 m de la limite latérale de la propriété résidentielle qui se trouve à l'ouest et à environ 4 m de l'emprise de la rue Poincaré. L'agrandissement serait recouvert de briques de couleur rouge et de format CSR, de bandeaux de bloc architectural, d'acier corrugué et d'aluminium lisse. Par ailleurs, le revêtement extérieur de crépis de la partie existante du bâtiment serait remplacé par les mêmes matériaux que la nouvelle partie.

Le projet prévoit également la construction d'une rampe fermée vitrée pour relier le centre agrandi au centre de convalescence du 908, boul. Gouin Ouest.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement intérieur accessibles par une rampe donnant sur la rue Poincaré. Avec ce projet, l'entrée principale du centre serait située en bordure de la rue Poincaré. Une zone de stationnement de courte durée pourrait être aménagée à même l'emprise de rue Poincaré pour faciliter l'arrivée des usagers de ce centre.

Les dérogations de ce projet concernent l'usage, la superficie de plancher maximale par établissement, le pourcentage de la façade à l'alignement de construction, la hauteur en mètres, la hauteur des constructions hors toit et les règles d'insertions relatives à la hauteur et à l'alignement de construction.

Le 6 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à ce projet sous réserve que la facture architecturale du bâtiment sur la rue Poincaré s'intègre mieux au paysage de la rue, que la transition entre la clinique et le bâtiment résidentiel voisin soit plus soignée et que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin, à défaut d'être souterrain, soit plus léger et discret que celui présenté sur les dessins.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leurs plans. Ainsi, un décroché de 1 m est proposé dans la façade donnant sur la rue Poincaré de manière à aligner la partie ouest de cette façade avec la résidence voisine. La hauteur du coin ouest du bâtiment a également été abaissée de 1,1 m et n'excéderait pas la hauteur du bâtiment voisin. Ce coin est également moins marqué que dans la version présentée au CCU en juillet. Finalement, il est proposé que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin soit vitré pour en atténuer la présence.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que les concepteurs fassent des efforts significatifs pour alléger la passerelle et minimiser les impacts sur le voisinage, le tout à être validé par la DDT.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à réduire substantiellement la fenestration du mur latéral ouest et le lien reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin a été allégé pour lui assurer une plus grande transparence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le centre est établi dans ce secteur depuis plusieurs années et n'a jamais généré de plaintes des résidents avoisinants ;
- le projet permettrait de protéger l'intégrité de l'immeuble situé au 908, boul. Gouin Ouest ;
- l'usage projeté pour cet agrandissement ne devrait pas causer de nuisance aux résidents du bâtiment voisin ;
- le projet prévoit des améliorations à l'apparence de la partie existante du bâtiment ;
- la hauteur de l'agrandissement projetée est similaire à celle du bâtiment qu'il remplace et au bâtiment voisin ;
- les modifications apportées au traitement du mur latéral ouest et à la passerelle reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin répondent aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1166623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

Il est recommandé de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-17 10:02

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1166623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

CONTENU

CONTEXTE

La refonte du règlement d'urbanisme 01-274 a été identifiée dans la Planification stratégique de l'arrondissement adoptée par le conseil d'arrondissement en 2001. L'objectif de cette refonte est de simplifier la réglementation afin de la rendre plus compréhensible pour les citoyens et accélérer le processus d'émission des permis et certificats. Cette refonte doit également revoir la délimitation des zones du plan de zonage afin d'assurer un meilleur équilibre lorsqu'un processus d'approbation référendaire est demandé dans le cadre d'un changement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un tel exercice est aussi l'occasion d'améliorer la correspondance entre les limites de zone et les limites de terrain, en ce moment imprécise au point de pouvoir susciter dans certains cas une contestation légale.

Enfin, l'exercice permet d'effectuer une série de modifications aux normes de zonage, mises en suspend lors de la concordance au Plan d'urbanisme, en 2007, en attendant la planification détaillée de secteurs déterminés au Plan. Ces planifications détaillées n'ayant en effet pas toutes été réalisées, les modifications en question ne seront donc pas ainsi reportées indéfiniment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ont pour but général de simplifier l'application de ce règlement et d'en rendre sa compréhension plus accessible au public. Les objectifs détaillés sont les suivants :

- Éliminer le recours à des règles d'insertion pour gérer les reculs et hauteurs des bâtiments, lesquelles demandent des analyses et des relevés coûteux en temps et argent;
- Rassembler l'ensemble des prescriptions de zonage, actuellement réparties en une série de 8 plans réglementaires, en une grille de zonage rattachée à un seul plan des zones;
- Réduire substantiellement le nombre de zones, mieux les dimensionner et mieux les répartir, afin d'équilibrer leur taille et leur portée lors d'exercices référendaires;
- Regrouper les zones dont les paramètres réglementaires diffèrent peu et sans raison fondamentale, afin de rendre les droits des propriétaires plus égalitaires;
- Arrimer le découpage des zones et des secteurs patrimoniaux en vue de rendre plus cohérent l'application des normes et l'application d'objectifs et critères de PIIA et en vue d'insérer les indications sur l'application des PIIA dans les grilles de zonage;
- Construire une base d'information géographique sur l'application des normes de zonage et des objectifs et critères de PIIA qui puisse être mis en ligne à l'usage du public.

Les modifications touchent l'ensemble des chapitres du règlement d'urbanisme. Toutefois, la grande majorité des changements au texte réglementaire (75%) visent le Titre II du règlement, portant sur le cadre bâti.

Les plans de l'annexe A du règlement portant sur les « Limites de hauteur » (feuilles H-1 à H-4), sur les « Taux d'implantation maximaux et densités maximales » (feuilles TID-1 à TID-4), sur les « Usages prescrits » (feuilles U-1 à U-4), sur les « Modes d'implantation » (feuilles MI-1 à MI-4), sur l'« Alignement », (feuilles A-1 à A-4), sur les « Secteurs et immeubles significatifs » (feuilles S-1 à S-4) et sur les « Plans de site » (feuilles P-1 à P-4) sont abrogés.

Les feuilles de l'annexe A du règlement portant sur les « Zones (Z-1 à Z-4) sont modifiés pour refondre les limites des zones, faisant passer le nombre de ± 750 zones à ± 520 zones.

L'ensemble des paramètres inscrits dans les plans abrogés sont transposés dans des grilles de zonage rattachées au plan des zones.

Les paramètres existants pour une partie des zones sont modifiés en vue, essentiellement, de :

- permettre la fusion de zones,
- changer la façon d'appliquer la règle d'insertion sur le mode d'implantation, ce en éliminant le mode d'implantation par règle d'insertion « RI »,
- corriger, dans certains cas précis et limités, un zonage qui est obsolète en regard de l'usage existant.

- compléter la concordance au Plan d'urbanisme (voir tableaux de suivi en note additionnelle)

Par la même occasion, les limites des secteurs patrimoniaux sont simplifiées et appariées aux limites des zones.

Pour chaque zone, des marges avant minimale et maximale, ainsi que des marges latérales et arrière minimales sont établis. L'annexe D du règlement, établissant les limites des marges avant dans le territoire du PPU Henri-Bourassa Ouest, qui n'est plus nécessaire, est abrogé.

Les modifications au plan de zonage affectent l'ensemble des zones. Le nombre de zones passe d'environ 730 à 528. Sur les 528 zones prévues, environ 180 résultent de fusions ou divisions de zones actuelles, environ 280 comportent une ou des modifications de paramètres de zonage, pour la totalité ou une partie de la zone, et à peu près toutes les zones ont dû être corrigées afin de correspondre au cadastre.

JUSTIFICATION

La direction de l'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pour volonté, en effectuant cette réforme partielle du règlement d'urbanisme, de rendre ce règlement plus simple et plus compréhensible pour les citoyens, de le rendre plus accessible, notamment au travers d'outils de consultation en ligne, et de faciliter et économiser le travail des fonctionnaires responsables de l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1166492006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la Société d'initiative et de développement de l'artère commerciale La Promenade Fleury (S.I.D.A.C.) pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388, RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14 09009, RCA15 09008).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 275 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 novembre 2016

- Sommaire addenda pour inclure le budget et le projet de règlement au dossier
- Adoption du règlement: 12 décembre 2016
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016
- Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1166492007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 26 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2014 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14-09008, RCA15 09007.).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 38 500\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 14 novembre 2016
- Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier
- Adoption du règlement: 12 décembre 2016
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016
- Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1166492008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale le 21 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090033 - 8 février 2016 - 1151333005

Résolution à l'effet de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CA15 090084 - 13 avril 2015 - 1151333001

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « DISTRICT CENTRAL », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

CA16 090078 - 11 avril 2016 - 1161388001

Résolution à l'effet d'autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 500 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tout les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1784 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamiques, attractifs et compétitifs. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 novembre 2016

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 12 décembre 2016

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication au début de janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1161082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 15:47

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161082009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090230 (12/09/2016) - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 100 000 \$ 60 000 \$ 100 000\$ 260 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 60 000 \$ 100 000 \$ 260 000 \$**

Le présent dossier ne porte que sur l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de Novembre

- Adoption du règlement - séance du mois de Décembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1161082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 15:47

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090230 (12/09/2016) - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000\$ 3 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$**

Le présent règlement ne porte que sur les années 2017 et 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de Novembre

- Adoption du règlement - séance du mois de Décembre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1161616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

Il est recommandé:
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2017).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:19

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2017 sera de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2016, le taux de cette taxe était également de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2017 est fixé à 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du 14 novembre 2016
Adoption du règlement: séance du 12 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2016-09-30



Dossier # : 1161082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 14:51

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161082012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 remplacera le règlement RCA15 09009. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2016: avis de motion

- Décembre 2016: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017
- Décembre 2016: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2017: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1162720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 136 680 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle de la partie du lot projeté 5 989132, qui n'a jamais été imputée des frais de parcs, compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2166662016) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-03 11:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2166662016.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau.

La superficie totale du terrain est de 39 775.60 mètres carrés (15 110.8 m² pour le lot projeté 5 989 132 et 24 664.8 m² pour le lot projeté 5 989 133). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 499 279 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 989 132.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 989 132. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 989 133, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Lettre (et plan détaillant l'emplacement du lot 332-1145) de Mme Louise Vaillancourt, du Service des Infrastructures/Transport et Environnement, confirmant qu'il y a déjà eu des frais de parcs de payés sur une partie du lot 2 499 279, 2 novembre 2016
Lettre (et Extrait du procès-verbal d'une séance de Comité exécutif tenue le 11 juillet 1984) de M. Richard Bouvrette, du Service des Infrastructures/Transport et Environnement, confirmant qu'il y a déjà eu des frais de parcs de payés lors de la création du lot 332-1145,

23 septembre 2010.

Historique des numéros de lots

Le lot 2 499 279 a remplacé le lot 2542.

Le lot 2542 était composé des lots 332-1145-2, 332-1196 et 914

Le Service de l'évaluation foncière, Division planification et soutien aux opérations de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 2 499 279 le 31 octobre 2016 et a évalué à 13 724 500 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de 3 961.2 m², représentant 396.12 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Un PPCMOI a été approuvé pour autoriser le réaménagement du stationnement de l'Industrielle-Alliance sur le lot projeté 5 989 133 et la construction de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages lot projeté 5 989 132. Dossier 1160449001 CA16 090256

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 136 680 \$ comme paiement de frais de parcs.

L'extrait du procès-verbal d'une séance du Comité exécutif tenue le 11 juillet 1984 est le document fourni pour confirmer le paiement des frais de parcs sur le lot 332-1145.

En 1984, les frais de parcs demandés correspondait à 10 % de la valeur du terrain règlement 5185 qui est venu modifier le règlement 5126.

Le lot 332-1145-2 se trouve à l'intérieur du lot projeté 5 989 132. Les frais de parcs correspondent à la différence entre le lot projeté et le lot qui a déjà été facturé pour les frais de parcs.

Calcul:

Frais de parcs pour le lot projeté 5 989 132 pour une superficie de 15 110,8 m²

Moins les frais de parcs qui ont déjà été payés sur le lot 332-1145-2 pour une superficie de 11 149,6 m²

Frais de parcs à facturer pour une superficie de 3 961.2 m²

Évaluation : 39 775,6 m² évalué à 13 724 500 \$

3 961.2 m² évalué à 1 366 805 \$

Imputabilité 10 % : 396.12 m² évalué à 136 680 \$

Montant à payer : 136 680 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 4 mai 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-11-02

**Dossier # : 1166492011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT)

Il est recommandé de nommer les membres suivants au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie :

- Madame Lorraine Pagé, élue au Sault-au-Récollet : Présidente
- Mme Émilie Thuillier, élue à Ahuntsic : Vice-présidente

et pour un mandat de deux (02) ans :

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désigné par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice
- Mme Sylvie Trudel : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Gilles Boulay : membre désigné par Les amis du boulevard Gouin
- Mme Dominique Pigeon : membre
- M. Jacques Lebleu : membre
- M. Claude Lalonde : membre

À savoir que les personnes issues d'organisations siégeront à titre personnel au sein du CCLPT.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-11-08 10:02**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166492011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville a décidé de créer un comité qui sera constitué de représentants d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'Arrondissement ainsi que de citoyens résidents d'Ahuntsic-Cartierville et qui s'intéressent aux domaines précités.

Le présent sommaire vise donc à nommer les membres du CCLPT comme suit :

- Madame Lorraine Pagé, élue au Sault-au-Récollet : Présidente
- Mme Émilie Thuillier, élue à Ahuntsic : Vice-présidente

et pour un mandat de deux (02) ans,

- Mme Diane Archambault-Malouin : membre désigné par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice
- Mme Sylvie Trudel : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Gilles Boulay : membre désigné par Les amis du boulevard Gouin
- Mme Dominique Pigeon : membre
- M. Jacques Lebleu : membre
- M. Claude Lalonde : membre

À savoir que les personnes issues d'organisations siégeront à titre personnel au sein du CCLPT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 8 août 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé la constitution d'un comité local de patrimoine et de toponymie (CCLPT), par la résolution CA16-090222.
- Le 14 septembre 2016, un appel de candidature a été publié sur les journaux *Courrier Bordeaux-Cartierville* et *Courrier Ahuntsic*, afin de pouvoir constituer ledit comité.

- Le 2 novembre 2016, s'est tenue une réunion à l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour sélectionner les membres du CCLPT.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer les membres du CCLPT, pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

Par la nomination de la présidente, de la vice-présidente et des membres du CCLPT, les activités du comité pourront débuter pour contribuera à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à faire de sorte qu'il y ait plus de parité en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire participer la société civile pour contribuer au développement de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville en offrant un outil d'information sur les immeubles de l'arrondissement, en aidant à une parité dans la nomination toponymique dans l'arrondissement et en immortalisant les personnes qui ont souvent été présentes pour l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire participer la société civile dans la prise de décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres désignés seront contactés par courrier ou courriel dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement.
- Première rencontre du CCLPT : prévue pour janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1164863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-12 13:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-10-06



Dossier # : 1160219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

Il est recommandé au conseil municipal :
d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-08 12:00

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

CONTENU

CONTEXTE

L'attestation de non-objection demandée à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au MDDELCC de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, concerne les travaux d'Aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui comprend aussi l'agrandissement de la chaufferie existante. La mise à niveau des conduites d'aqueduc sur le site de l'Hôpital est nécessaire, étant donné l'atteinte de leur fin de vie utile et les débits additionnels générés par le nouveau centre de traumatologie et l'agrandissement de la chaufferie. Actuellement, l'Hôpital est alimenté en façade à partir du boulevard Gouin par une conduite de 200 mm de diamètre et, à l'arrière, par une conduite de même diamètre provenant de la rue Forbes.

Le présent sommaire décisionnel concerne une demande d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090295, 11 octobre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest

CA06 090172, 1er mai 2006 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la prise d'effet des résolutions CA05 090500 et CA05 090501 relatives aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest

CA05 090500, 3 octobre 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

CA05 090501, 3 octobre 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

DESCRIPTION

À partir du boulevard Gouin, une nouvelle conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre sera construite en façade du nouveau centre de traumatologie, de même qu'une nouvelle chambre de compteur d'eau. Un des 2 branchements existants situés plus à l'Ouest, face au rond-point, sera conservé mais dédié à la protection incendie. Une nouvelle borne-fontaine viendra s'ajouter au bout de l'aile D existante. L'autre branchement existant sera abandonné selon les normes du BNQ.

À l'arrière de l'Hôpital, la conduite existante de la rue Forbes sera enlevée et remplacée par une nouvelle de 250 mm. Une nouvelle chambre de compteur d'eau et une borne fontaine sont aussi prévues. Par ailleurs, un nouveau branchement d'aqueduc de 200 mm de diamètre sera construit pour alimenter l'agrandissement de la chaufferie.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Brahim AMAROUCHE, 8 novembre 2016
Mathieu-Pierre LABERGE, 31 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2016-11-08